



Passagers dos à la route est-ce autorisé en france ?

Par **theophil**, le **07/12/2010 à 11:26**

Bonjour,
J'ai besoin de vos lumières car ni la gendarmerie ni la police n'ont su me répondre.
En France, a-t-on le droit de circuler avec des passagers dos à la route ?
Bien sûr dans un véhicule non transformé avec des banquettes qui se tournent d'origine.
Merci pour votre aide

Par **Marion2**, le **07/12/2010 à 11:29**

Je ne suis pas du tout une experte, mais je pense que oui.
Dans les bus, il y a des passagers dos à la route...

Par **theophil**, le **07/12/2010 à 11:35**

[citation]Je ne suis pas du tout une experte, mais je pense que oui.
Dans les bus, il y a des passagers dos à la route...[/citation]
dans les bus il n'y a pas de ceinture de sécurité et...en voiture c'est obligatoire

Par **Marion2**, le **07/12/2010 à 11:38**

Certains Bus possèdent des ceintures de sécurité.

Par **theophil**, le **07/12/2010 à 11:44**

[citation][fluo]Certains[/fluo] Bus possèdent des ceintures de sécurité.[/citation]rnrnc'est le "certains" qui fait la différence et c'est trop aléatoire comme argument en cas de litige.rnrnMerci tout de même d'avoir essayé.

Par **Marion2**, le **07/12/2010 à 13:07**

De toutes façons, vous êtes en infraction. rnrnVotre véhicule ne permet de transporter que 4 personnes (conducteur inclus).

Par **theophil**, le **07/12/2010 à 16:27**

[citation]De toutes façons, vous êtes en infraction.rnrnVotre véhicule ne permet de transporter que 4 personnes (conducteur inclus).[/citation]rnrneuh...non...CG 6 placesrnrnMes questions sont indépendantes l'une de l'autre.

Par **mimi493**, le **07/12/2010 à 18:04**

Si vous avez acheté un véhicule en France et que vous l'avez immatriculé, qu'il a des sièges dos à la route, c'est que c'est légal, sinon, le véhicule ne serait pas homologué (vous n'auriez pas pu l'immatriculer)rnrnDe plus, tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. Rien dans le code de la route n'interdit d'être dos à la route tant que le siège l'est avec ceinture.

Par **billet**, le **18/12/2010 à 11:34**

Bonjour [citation]dans les bus il n'y a pas de ceinture de sécurité et...en voiture c'est obligatoire rnrn[/citation]rnrnLes ceintures sont désormais obligatoires dans les cars neufs (les bus de ligne font exception), tout comme dans les poids lourds neufs, et nuance, la ceinture de sécurité est obligatoire dans les voitures qui en sont équipées, c'est à dire livrées avec cet équipement. Vous ne trouverez pas de ceinture dans certaines vieilles 2CV par exemple et vous n'êtes pas répréhensible, puisque le véhicule n'était pas livré avec cet équipement à l'époque.rnrnCordialement

Par **Tisuisse**, le **19/12/2010 à 08:00**

Sauf erreur de ma part, billet, boucler sa ceinture est obligatoire lorsque le véhicule en est équipé. Il ne me semble pas que le code de la route précise si cet équipement est d'origine, donc de construction, ou installé après.

Par **billet**, le **19/12/2010 à 09:34**

si je ne me trompe pas :
En circulation, tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée **dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé[s]** en application des dispositions du livre III.
Article R412-1 du CR
Par conséquent, pas de port de la ceinture si le véhicule n'en est pas équipé et dans les cas particuliers (morphologie, incompatibilité médicale ...)
Cordialement

Par **mimi493**, le **19/12/2010 à 09:45**

Il ne suffit pas d'avoir un certificat médical pour ne pas porter la ceinture (il y a eu trop d'abus, certains médecins les distribuaient comme des bonbons). Il faut passer devant une commission qui statuera sur votre cas personnel.
Il ne suffit pas non plus que le siège n'en soit pas pourvu. Il faut que le véhicule ait le droit de ne pas avoir de ceinture de sécurité sur ce siège, c'est à dire qu'il ait été mis en circulation avant l'application de la loi qui a instauré la ceinture sur ce siège. Dans les autres cas, si un siège n'a pas de ceinture, on n'a pas le droit d'y mettre une personne.

Par **Tisuisse**, le **19/12/2010 à 11:01**

A billet,
Rien n'interdit au propriétaire d'une voiture ancienne, notamment de collection, d'équiper son véhicule de ceintures homologuées et posées par un professionnel. L'usage de ces ceintures sera obligatoire à toute personne qui prendra place dans cette voiture faute de quoi, le PV sera non contestable même, si, de construction, la voiture n'avait pas de ceintures puisque, à cette époque, elles n'existaient pas..
Vu sous cet angle, nous sommes bien d'accord.

Par **billet**, le **19/12/2010 à 11:36**

Tout à fait Tisuisse,
nous sommes d'accord, on ne peut pas contraindre le propriétaire d'une CITROEN de 1903 (je dis cela au hasard) à installer des ceintures de sécurité !
Les passagers de ce type de véhicule ne peuvent pas être verbalisés puisque le véhicule n'a pas été mis en circulation avec ce type d'équipement.
Pour Mimi93, j'ai parlé d'incompatibilité médicale, pas de certificat médical. (on va dire que je joue sur les mots, mais en droit, les mots sont importants) D'autre part, il est bien évident que la personne qui démonterait les ceintures de sécurité sur un véhicule qui a été réceptionné avec cet équipement serait verbalisable.
Cordialement